



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PROJET EUROVILLAGE 2024 : CO-PORTAGE ET PROJET DE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EUROPE DES LANDES

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 30 AVRIL 2024.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions, le service Jeunesse de Dax, labellisé Info Jeunes a pour mission d'informer les jeunes et de les accompagner sur la thématique de la mobilité européenne et internationale,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe des Landes « Wipsee » a sollicité la ville de Dax par son service jeunesse labellisé Info Jeunes, pour le co-portage d'un projet européen nommé Eurovillage, pour lequel elle a déposé une demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet Erasmus +,

CONSIDÉRANT que cette action a pour objectifs de :

- faciliter la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans en Europe,
- favoriser la découverte et l'interculturalité,
- rendre les jeunes acteurs de la politique européenne en participant à des temps de réflexion et en rédigeant des préconisations à propos de modèles nationaux et européens d'inclusion et d'intégration,
- former les participants aux négociations internationales.

CONSIDÉRANT que ce projet regroupe 6 pays (France, Pologne, Allemagne, Espagne, Turquie et Lituanie) et propose trois rassemblements de jeunes :

- à Murcia (Espagne) du 21 au 25 février 2024 sur le thème de l'emploi des jeunes,
- à Dax du 1^{er} au 06 juillet 2024 sur le thème de la mixité sociale dans les villes, avec la mise en place d'une modélisation des Nations Unies,
- à Poronin (Pologne) du 03 au 07 juillet 2024 sur le thème des conditions d'accueil des migrants,

CONSIDÉRANT que préalablement à chaque Eurovillage, un groupe de jeunes est constitué dans chaque pays, avec des temps de préparation pour créer un collectif et avoir une réflexion entre jeunes à partir d'une observation de leur territoire sur le thème défini. Pendant le séjour, des représentants de chaque pays partagent leurs constats, échangent et choisissent un cas parmi ceux présentés. Ce dernier est traité via des débats et le croisement des regards avec des décideurs, afin de vérifier les idées apportées. Enfin, des recommandations sont rédigées par les jeunes. A la fin du projet, toutes seront rassemblées dans une charte qui sera présentée au Parlement européen,

CONSIDÉRANT que l'agence européenne a validé le financement de ce projet permettant à la Maison de l'Europe des Landes « Wipsee » de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des délégations. La ville de Dax, co-porteur du projet, offre le réceptif de clôture et met à disposition la tribune du stade Maurice Boyau, l'Hôtel de ville, l'Auditorium et la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD). Le service Jeunesse met en place une activité ludique de découverte de la ville et une animation de loisirs sportifs.

L'engagement financier de la ville s'élèvera à 500 € pour l'apéritif dînatoire de la réception de clôture. Une convention sera établie entre la ville de Dax et la Maison de l'Europe des Landes « Wipsee », afin d'acter les conditions de partenariat de ce projet. Une convention sera établie entre la ville de Dax et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, afin d'acter les conditions de mise à disposition de l'Auditorium de la CAGD.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2024, 62 34 Réceptions.

SUR PROPOSITION DE M. MORA Vincent, Conseiller municipal délégué, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la mise en place du co-portage du projet Eurovillage,

APPROUVE le projet de convention avec la Maison de l'Europe des Landes « Wipsee » concernant les conditions de partenariat de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS is written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ANNEXE AU PROJET EUROVILLAGE A DAX CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Programme prévisionnel de la semaine

Lundi 1 ^{er} juillet	Arrivée des délégations, installation
Mardi 2 juillet Salle de la nouvelle Tribune	<ul style="list-style-type: none">- 9h30 : Accueil officiel par M. le Maire en présence des élus et représentants d'institutions ou d'associations (invités)- Réflexion et échange sur la thématique,- Échange avec des acteurs locaux liés à la thématique,- Soirée interculturelle
Mercredi 3 juillet Salle de la nouvelle Tribune	<ul style="list-style-type: none">- Récapitulatif de la veille et choix d'un cas,- Présentation de la modélisation des Nations Unies (MUN),- Activité de cohésion et de découverte du territoire - Cluedo proposé et animé par le service jeunesse,- Échange avec d'autres jeunes sur le cas choisi- Rédaction de la charte
Jeudi 4 juillet Siège de l'agglomération - Berges éphémères	<ul style="list-style-type: none">- Réglage des derniers détails du MUN- Accueil des élus et personnes souhaitant assister entièrement ou en partie au MUN- 11h : discours d'introduction par M. le Président, en présence des élus et représentants d'institutions ou d'associations (invités)- Déroulement de la modélisation des Nations Unies- Activités de loisirs sportifs sur les berges - proposées et animées par le service jeunesse,- Bilan de la journée- Concert proposé dans la programmation des Berges éphémères
Vendredi 5 juillet Salles en Mairie	<ul style="list-style-type: none">- Rédaction et mise en forme des préconisations- Ateliers autour de la communication- 18h30 : cérémonie de clôture - présentation des travaux, remise des certificats de reconnaissance et de cadeaux - discours de M. le Maire en présence des élus et représentants d'institutions ou d'associations (invités)- 21h : bal proposé dans la programmation des Berges éphémères
Samedi 6 juillet	départ des groupes

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
La Maison de l'Europe des Landes Wipsee
ET
La Ville de Dax



Entre les soussignés

La Maison de l'Europe des Landes Wipsee - association de loi 1901, dont le siège social est situé au 5 rue de Lesbordes, 40465 Pontonx/Adour représentée par Monsieur Coudray Mickaël, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « MDE40 WIPSEE »

d' une part,

et

La Ville de Dax, dont le siège social est rue Saint Pierre - 40100 Dax, représenté par Julien Dubois, en sa qualité de Maire de Dax, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée «Ville de Dax»

d' autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1°/ La MDE40 Wipsee a pour mission de développer la mobilité européenne et internationale et de conduire des actions de sensibilisation et/ou d'éducation à la citoyenneté.

2°/ La ville de Dax est engagée dans une politique d'ouverture à l'Europe et à l'international, et désire promouvoir les valeurs européennes, la citoyenneté active et ouvrir les opportunités disponibles pour les jeunes.

3°/ Le projet Eurovillage est un projet de participation des jeunes porté par la MDE40 Wipsee avec l'appui de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sport qui le subventionne. Ce projet vise à échanger et stimuler les jeunes participants sur les questions sociales (immigration, citoyenneté, mixité sociale). Ce projet comprend deux mobilités à l'étranger et l'accueil de délégations à Dax.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place :

- **de la coordination des différentes étapes du projet entre la MDE40 Wipsee et le service jeunesse de Dax**
- **de l'accueil des délégations à Dax du 1^{er} au 7 juillet 2024**
- **du soutien à la communication locale (Dax et les Landes)**
- **de la mise à disposition de salles dans le cadre du projet Eurovillage**

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de Dax

La Ville de Dax s'engage à soutenir la MDE40 Wipsee dans la mise en place du projet Eurovillage, selon le cahier des charges défini dans l'appel à projet déposé auprès de l'agence Erasmus + Jeunesse et sport.

L'ensemble des engagements seront réalisés sans impact financier direct.

2.1 La Ville de Dax mentionnera le partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au projet Eurovillage.

2.2 La Ville de Dax participera à la promotion du projet Eurovillage de façon coordonnée avec la MDE40 Wipsee en utilisant ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 La Ville de Dax participera à la préparation de la deuxième mobilité en mettant à disposition les locaux du service jeunesse pour les deux temps de préparation, selon les dates définies.

2.3 La Ville de Dax participera à l'organisation de l'accueil de l'Eurovillage à Dax. Elle s'engage à mettre à disposition la salle de la Tribune du stade Maurice Boyau et demandera la mise à disposition de l'Auditorium à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Son service jeunesse proposera une animation de cohésion ayant pour objectif la découverte du territoire.

ARTICLE 3 : Engagement de la MDE40 WIPSEE

3.1 La MDE40 Wipsee s'engage à joindre les logos et identifier distinctement le partenariat établi avec la Ville de Dax sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet Eurovillage.

3.2 La MDE40 Wipsee s'engage à établir et suivre un plan de communication et d'action coordonné avec la Ville de Dax pour la formation d'un collectif de jeune en vue de la mobilité à Murcia et de l'accueil de délégations à Dax dans le cadre du projet Eurovillage.

3.3 La MDE40 Wipsee s'engage à communiquer prioritairement auprès des jeunes du territoire dacquois, dans le cadre du recrutement des participants et du collectif de jeunes pour le projet Eurovillage.

3.4. La MDE40 Wipsee s'engage à coordonner l'accueil des délégations du projet Eurovillage et le planning d'activités avec les services de la Ville de Dax.

3.5 La MDE40 Wipsee s'engage à prendre en charge financièrement toutes les dépenses relatives au déplacement, à l'hébergement, à la restauration et à la mise en place des différentes activités.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'accueil des délégations dans le cadre du projet Eurovillage n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Toute communication dans le cadre de ce projet doit respecter les normes édictées par le RGPD. Les parties s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de PAU (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Pau (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pontonx/Adour, le

Mickaël Coudray

Président de La MDE40 WIPSEE

Julien Dubois

Maire de la Ville de Dax